



L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ENGAGEMENT ENVERS LES ÉLÈVES ET LEURS PARENTS OU TUTEURS

1. ÉNONCÉ

Fidèle à sa mission d'éducation catholique de langue française, le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil), en collaboration avec ses élèves, ses parents ou tuteurs, ses paroisses, ses communautés et son personnel, offre un milieu propice à l'apprentissage et un programme éducatif de qualité de la petite enfance à l'âge adulte. L'environnement d'apprentissage est basé sur le curriculum, l'éducation de la foi catholique, l'animation pastorale, la construction identitaire et l'action communautaire.

2. ACTIONS D'ENGAGEMENT

2.1. La direction de l'éducation et secrétaire trésorière s'engage à :

- 2.1.1. ce que tout entretien avec les élèves et leurs parents ou tuteurs soit fait dans le plus grand respect;
- 2.1.2. développer chez les élèves les compétences, les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail essentiels au XXI^e siècle qui leurs serviront la vie durant, et ce, en raison du Profil de sortie de l'élève catholique (Annexe 29.1);
- 2.1.3. offrir un milieu d'apprentissage accueillant, engageant, sain et sécuritaire tel que précisé dans la Vision du bien-être de l'élève catholique (Annexe 29.2);
- 2.1.4. fournir un accompagnement visant la réussite de chaque élève qu'il admet et accueille dans les écoles;
- 2.1.5. mettre en place des pratiques qui respectent le droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels des élèves et de leurs parents ou tuteurs;
- 2.1.6. renforcer les relations en engageant activement les parents et tuteurs dans la vie scolaire de leur(s) enfant(s), et ce, en raison du Profil d'engagement du parent (Annexe 29.0.3);
- 2.1.7. appuyer les codes de conduite des écoles qui mettent l'accent sur les valeurs chrétiennes, le respect, la responsabilité, la civilité, le civisme et l'excellence scolaire;
- 2.1.8. offrir des installations scolaires et des équipements sécuritaires pour les élèves et leurs parents ou tuteurs;

- 2.1.9. être toujours soucieux de son engagement vert sur les plans académique et opérationnel;
- 2.1.10. fournir sans frais le transport scolaire aux élèves qui fréquentent ses écoles, et ce, en respectant les politiques et les procédures des consortiums de services aux élèves qui sont responsables d'offrir le transport;
- 2.1.11. vérifier sur une base régulière auprès des élèves et de leurs parents ou tuteurs leur degré de satisfaction par rapport aux programmes et aux services du Conseil afin de mettre en place des stratégies d'amélioration continue;
- 2.1.12. établir des moyens de communication pour traiter de toute plainte provenant des élèves et de leurs parents ou tuteurs afin de remédier à la situation;
- 2.1.13. informer les élèves et leurs parents ou tuteurs des actions d'engagement de cette politique.